

# BTS

## Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur fluides énergies domotique, option A « génie climatique et fluide », option B « froid et conditionnement d'air », option C « domotique et bâtiment communicants »

NOR : ESRS1403536A arrêté du 26-2-2014 - J.O. du 2-4-2014

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 643-1 à D. 643-35 ; arrêté du 9-5-1995 modifié ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 25-11-1998 modifié ; arrêté du 31-8-1999 modifié ; arrêté du 24-6-2005 ; commission professionnelle consultative « bâtiment, travaux publics, matériaux de construction » du 19-12-2013 ; CSE du 13-2-2014 ; Cneser du 17-2-2014

### Annexe IVa

#### Correspondance BTS FED et BTS FEE

BTS FED créé par le présent arrêté première session en 2016		BTS FEE arrêté du 27 juillet 2002 dernière session en 2015	
Nature des épreuves	Unités	Nature des épreuves	Unités
<b>Culture générale et expression</b>	U1	Français U 1.1	U 1.1
<b>Anglais</b>	U2	Langue vivante étrangère	U 1.2
Sous-épreuve : mathématiques	U31	Mathématiques	U 2.3
Sous-épreuve : physique-chimie	U32		
Sous-épreuve : analyse et définition d'un système	U41	Fluides-énergies environnements	U 2.1
Sous-épreuve : physique-chimie associées au système	U42	Sciences physiques	U 2.2
<b>Interventions sur les systèmes</b>	U5	Études et interventions sur des installations	U 3
<b>Épreuve professionnelle de synthèse</b>			
Sous-épreuve : conduite de projet	U61	Mémoires professionnels	U 4
Sous-épreuve : rapport d'activités en milieu professionnel	U62		
<b>Épreuve facultative de langue vivante</b>	UF1		

#### Remarques

Ce tableau n'a de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice des notes de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuve.

Un candidat qui souhaite conserver sa note de l'épreuve de « mémoires professionnels, U4 » du BTS FEE, ne pourra le faire que si sa note est supérieure ou égale à 10.

Il se verra alors attribué une note unique pour l'ensemble de l'épreuve E6 du nouveau BTS, égale à la note obtenue en U4 au BTS FEE.

# BTS

## Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur fluides énergies domotique, option A « génie climatique et fluide », option B « froid et conditionnement d'air », option C « domotique et bâtiment communicants »

NOR : ESRS1403536A arrêté du 26-2-2014 - J.O. du 2-4-2014

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 643-1 à D. 643-35 ; arrêté du 9-5-1995 modifié ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 25-11-1998 modifié ; arrêté du 31-8-1999 modifié ; arrêté du 24-6-2005 ; commission professionnelle consultative « bâtiment, travaux publics, matériaux de construction » du 19-12-2013 ; CSE du 13-2-2014 ; Cneser du 17-2-2014

### Annexe IVb

#### Correspondance BTS FED et BTS domotique

BTS FED créé par le présent arrêté première session en 2016		BTS domotique arrêté du 25 novembre 1998 dernière session en 2015	
Nature des épreuves	Unités	Nature des épreuves	Unités
<b>Culture générale et expression</b>	U1	<b>Français</b>	U1
<b>Anglais</b>	U2	<b>LV 1 (Anglais obligatoire)</b>	U2
Sous-épreuve : mathématiques	U31	Sous-épreuve : mathématiques	U31
Sous-épreuve : physique-Chimie	U32		
Sous-épreuve : analyse et définition d'un système	U41	<b>Étude et conception des systèmes</b>	U4
Sous-épreuve : physique-chimie associées au système	U42	Sous-épreuve : sciences physiques	U32
<b>Interventions sur les systèmes</b>	U5		
<b>Épreuve professionnelle de synthèse</b>			
Sous-épreuve : conduite de projet	U61	Négociations	U5
+	+	+	+
Sous-épreuve : rapport d'activités en milieu professionnel	U62	Mise en œuvre des systèmes Dossier technique	U6
<b>Épreuve facultative de langue vivante</b>	UF1		

#### Remarques

Ce tableau n'a de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice des notes de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuve.

Un candidat qui souhaite conserver les notes des épreuves de « négociations E5 » et de « mise en œuvre des systèmes U6 » du BTS domotique, ne pourra le faire que si les deux notes sont supérieures ou égales à 10.

Il se verra alors attribué une note unique pour l'ensemble de l'épreuve E6 du nouveau BTS, égale à la moyenne pondérée par les coefficients du BTS domotique des 2 notes U5 et U6 obtenues au BTS domotique.